

Nous voulons vraiment obtenir des précisions. Ce que nous voudrions savoir, madame le Président, c'est si votre décision veut dire qu'à l'avenir, on pourra présenter des mesures législatives dans le cadre d'une annexe, comme on l'a fait dans ce cas-ci, ce qui modifierait l'usage établi en vertu du Règlement et empêcherait les nouvelles mesures d'être étudiées aux comités permanents plutôt qu'à la Chambre réunie en comité plénier. Est-ce ce que la décision de la présidence veut dire?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, il n'y a rien de nouveau qui résulte du jugement que vous venez de rendre parce que la situation s'est produite également il n'y a pas tellement longtemps. Nous savons tous que lorsque le gouvernement présente un projet de loi qui vise à faire autoriser l'emprunt d'une certaine somme d'argent, ce qu'on appelle communément le *Borrowing Authority Bill*, s'il ne s'agissait que d'autorisation d'emprunt nous n'irions pas devant un comité plénier de la Chambre, mais le bill serait déferé à un comité permanent de la Chambre. Mais parce que nous y avons ajouté des dispositions fiscales, nous devons dans notre motion demander que le projet de loi soit étudié en comité plénier y inclus la partie visant à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Ce que je viens de vous signaler, c'est un précédent tout récent qui se rattache au projet de loi C-93 sur lequel vous avez rendu une décision. Antérieurement, cela a existé aussi. Alors il n'y a rien de nouveau. Quand le député prétend que l'opposition est frustrée parce qu'elle n'aura pas l'occasion d'étudier certains aspects du projet de loi au comité permanent par opposition au comité plénier, je dis en réponse à cela, premièrement, qu'il ne s'agit pas d'un précédent, que cela a été le résultat de votre décision sur le projet de loi C-93 et que cela a été la conséquence également des décisions rendues par vos prédécesseurs sur des projets de loi beaucoup plus complexes. Maintenant, quand il dit qu'ils sont pénalisés, dans les faits j'en doute, parce qu'en réalité lorsque nous allons en comité plénier, en principe chaque article du projet de loi est débattu, peut être amendé, peut être discuté. Donc l'étude est faite d'une façon beaucoup plus sérieuse, beaucoup plus serrée en comité plénier qu'en comité permanent de la Chambre. Dans les circonstances, qu'on soit d'accord ou non sur l'interprétation de fait de l'étude en comité plénier par rapport au comité permanent de la Chambre, il n'en reste pas moins que les précédents sont clairs, ils sont établis, et lorsqu'un projet de loi comporte des mesures qui nécessitent l'imposition d'un fardeau fiscal sur la population, nous n'avons d'autre choix que d'aller en comité plénier de la Chambre. Même les projets de loi qui comportent des dispositions purement fiscales ne comportent pas dans tous leurs articles des dispositions fiscales, et ce n'est pas là une raison pour déferer seulement au comité plénier les articles qui imposent des taxes et à un comité permanent de la Chambre les autres articles du même projet de loi qui ne comportent pas d'imposition de taxes. Les précédents sont donc nombreux. La conséquence de votre décision n'est pas nouvelle. Nous ne nous engageons pas, comme le dit le député, sur un

nouveau sentier avec de nouveaux précédents. Madame le Président, vous n'avez fait que servir la Chambre, comme c'est votre rôle, en interprétant le Règlement, les précédents et la pratique parlementaire, et si cette pratique ne satisfait pas les parlementaires des deux côtés de la Chambre, le moyen de changer les choses c'est de s'entendre sur des changements au Règlement, et de cela mes collègues savent très bien que nous sommes disposés à discuter, mais à court terme, dans l'immédiat, nous sommes régis par les règles et la pratique existantes, et votre décision ne fait qu'entériner la pratique passée.

• (1550)

[Traduction]

Mme le Président: Je vais répondre au député qui m'a demandé ce que cela signifie pour l'avenir. Je lui dirai que je ne peux pas encore décider de l'avenir. Quand d'autres problèmes de procédure se présenteront, je les étudierai en eux-mêmes et j'essaierai de rendre la meilleure décision possible.

Le député a fait valoir que je n'ai pas répondu à certains arguments point par point. Peut-être, en effet, n'ai-je pas répondu à chacun des arguments présentés au cours de la longue heure et demie pendant laquelle les députés ont traité de cette question. Néanmoins, je puis assurer au député, comme je l'ai dit dans ma décision, que j'en ai parfaitement tenu compte. Je ne réponds pas toujours point par point à chacun des arguments invoqués, car il y a une certaine façon dont l'Orateur doit rendre ses décisions et procéder avec la Chambre, sans rejeter nécessairement tous les arguments qui, à son avis, manquent de pertinence. Néanmoins, je crois que j'indique toujours aux députés quels arguments j'ai retenus pour rendre ma décision.

En tout cas, si les députés veulent que je fasse des déclarations à n'en plus finir, je peux bien le faire; mais je pensais devoir leur laisser le maximum de temps au lieu de l'accaparer. Je peux satisfaire les députés en mentionnant systématiquement tous les arguments invoqués; mais, à mes yeux, ce n'est pas absolument nécessaire.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne veux pas dire à la présidence qu'elle doit toujours faire de longs discours quand elle rend ses décisions. Ce serait vraiment présomptueux ou stupide de ma part. Comme je n'étais pas là, je n'ai pas tout entendu, mais j'ai lu et étudié les arguments invoqués par le député de Clagary-Centre. Comme ils ont des répercussions très importantes et qu'il n'y en avait que six, compte tenu des graves conséquences de la décision de Votre Honneur, je dis simplement que je m'attendais dans ce cas bien particulier à obtenir certaines précisions pour nous aider à résoudre ce problème. Je ne demande certes pas à Votre Honneur de sortir sa boule de cristal pour tenter d'y voir comment elle réagira à l'avenir. Nous sommes en présence d'une situation réelle. Il nous faut voter sur quatre nouvelles mesures figurant dans quatre annexes qui, normalement auraient été renvoyées à un comité.